



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier octobre à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique en séance publique à l'extension de la salle culturelle Frédéric Chopin (article 2121-7 du CGCT) sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, RICOU Samuel, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, CALVEZ Philippe, MANCEL Jocelyne, GUILLEMOT Marylène, MAUGAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, GUIBERT Nadège, TESSIER Nicolas, GICQUEL Joël, Aoustin Nicolas, RICOU Richard.

Absents excusés : Jacques BONHOMET (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Cécile GILLARD, Christina CABANETOS (donne pouvoir à Catherine CHEREAU), Laura CLEMENT.

Absent : Florent Désiré NADALI.

Secrétaire de séance : Catherine CHEREAU.

Date de la convocation : 24 septembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 20 (18 + 2)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 03 Septembre 2020

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 03 Septembre 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 3 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la Révision

Monsieur Samuel RICOU, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle le contexte de la mise en révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 2019 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'avis émis par la MRAe au titre de l'Evaluation environnementale en date du 24 juillet 2019,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 13 décembre 2019

Vu l'arrêté du maire en date du 13 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Madame le Maire indique ensuite quelles sont les principales évolutions apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Rapport de présentation :

- Précision sur la protection des zones humides et notamment de la différence entre les zones humides pré localisées par la DREAL et les zones humides identifiées dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement.
- Ajout de l'information que le DDRM est en cours d'actualisation et intégration de deux nouveaux risques sur le territoire : radon (intégrer dans les risques naturels) et transports de matières dangereuses. Ajout des cartes transmises par la DDT.
- Intégration du tableau récapitulatif des arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire.
- Précision que les zones humides pré localisées par la DREAL sont majoritairement protégées à travers une intégration dans la zone N et explication justifiant le caractère protecteur d'un classement en zone N.
- Mise en avant de l'inventaire des zones humides au titre de la loi sur l'eau réalisée sur l'ensemble des secteurs de développement par le bureau d'études Ouest am'.
- Compléments apportés sur la carte du diagnostic agricole localisant l'ensemble des sièges d'exploitation du territoire.
- Identification d'un terrain pour la halte de courte durée (moins de 48h) : parking de la Courtille.
- Intégration de la volonté communale de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle communale lors de l'inscription du territoire de Bécon-les-Granits dans le cadre d'un SAGE.
- Ajout des conclusions du rapport SATESE 2015 concernant les surcharges hydrauliques en période pluvieuse dans le cadre de la compatibilité avec le SDAGE.
- Renforcement de l'argumentaire justifiant la création de la zone d'activités à travers l'analyse de l'offre existante sur les territoires limitrophes, hors EPCI.
- Renforcement des justifications concernant l'absence d'impact du projet de territoire et notamment de l'urbanisation des secteurs de développement sur Natura 2000.
- Ajout des cartes présentant les résultats de l'étude naturaliste menée sur les alternatives de localisation de la zone d'activités (sondages pédologiques, analyse floristique...).
- Rappel de l'étude en cours du réseau d'assainissement permettant d'assurer la capacité du réseau par rapport aux évolutions démographiques projetées et préciser la vigilance de la commune au regard des conclusions de cette étude.
- Préciser que l'étude zones humides réalisée par la DREAL correspond à une étude de pré localisation et ne présente pas la valeur d'un inventaire.
- Modification du tableau des surfaces des différentes zones du PLU en lien avec les évolutions du zonage sur les zones A pour faciliter le développement potentiel des sièges d'exploitation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Modification de l'objectif fixé par le SCOT en termes de logements sociaux : tendre vers 20% de logements sociaux au sein du parc global de logements et non des nouveaux logements construits sur les 10 prochaines années.
- Complément quant aux types d'installations liées aux énergies renouvelables : poursuite de la démarche en cours de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- Renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Amélioration des déplacements au sein de la commune en sécurisant et en développant les liaisons douces notamment dans le cadre du plan de déplacements communal en cours d'élaboration.

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Intégration des enjeux liés au risque radon et des techniques de construction efficaces pour réduire les quantités de radon dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Ajout d'une OAP thématique « recommandations paysagères pour la zone économique » fixant des recommandations en matière d'insertion paysagère et de traitement de franges.

- Ajout d'une disposition assurant une optimisation du foncier dans l'aménagement de la zone à vocation économique.
- Ajout d'une disposition privilégiant la prise en compte des zones humides identifiées et pré localisées au sud-est du secteur « zone économique » dans le cadre de l'aménagement opérationnel de la zone.
- Ajout d'une disposition privilégiant la prise en compte de la zone humide identifiée au nord-ouest du secteur « Est de la route de la Poueze » dans le cadre de l'aménagement opérationnel de la zone.
- Ajout d'une disposition assurant la réalisation d'une étude d'aménagement de voirie pour sécuriser l'accès et le fonctionnement de la zone économique.
- Ajout d'une disposition privilégiant les formes urbaines dense de types logements groupés dans l'OAP « Le Petit Champ d'Angers ».

Règlement écrit :

- Ajout de la liste des édifices remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (instauration du permis de démolir).
- Intégration dans le chapitre 2 des enjeux liés au risque radon et des techniques de construction efficaces pour réduire les quantités de radon.
- Reprise et cohérence de la règle d'emprise au sol des extensions et annexes de construction entre les articles 2 et 3 en zone A et N.
- Règlementation de la hauteur maximale des constructions par rapport à l'acrotère pour les toitures en pente.
- Reprise des règles de protection des haies en cohérence avec la mesure BCAE7 de la PAC concernant les conditions de suppression et de replantation de linéaire.
- Ajout de règles pour la protection des édifices patrimoniaux au titre du L151-19 dans les dispositions générales.
- Règlementation des conditions d'implantation des constructions autorisées au sein du STECAL As pour le développement d'une activité de stockage de céréales en silo (distance minimale entre les constructions, hauteur maximale des construction, emprise au sol, destination et sous destination autorisées...).
- Mise en cohérence de la règle concernant les affouillements et exhaussements du sol dans les zones humides entre les dispositions générales et les zones A et N.
- Intégration des constructions et activités liées aux CUMA dans la sous-destination « exploitation agricole ».
- Ajout, pour les conditions d'implantation d'un logement de fonction agricole, en plus de l'implantation en continuité immédiate d'un îlot d'habitation ou d'un autre logement lié à l'exploitation, d'une distance maximale de 300 mètres entre le logement de fonction et les bâtiments d'exploitation en cas de dérogation à la règle des 100 mètres.
- Inscription d'une dérogation à la marge de recul de 15 mètres des constructions par rapport aux cours d'eau en cas d'inscription d'une construction en continuité immédiate d'un bâti existant et sous réserve de ne pas réduire la marge de recul.
- Ajout de la mention « notamment agricole » pour préciser les types d'activités dans quel cas les affouillements et exhaussements sont autorisées.
- Rappel des risques sismiques, radon et retrait-gonflement des argiles en en-tête des zones du règlement et renvoi aux mesures constructives en présence des risques évoqués définis par la DDT.
- Mise en cohérence des règles de constructions des extensions et annexes en zone agricole et naturelle avec la charte d'agriculture et urbanisme.
- Substitution de la mention « point le plus haut de la construction » au profit du point de faitage pour délimiter la hauteur maximale autorisée pour la construction d'annexes en zone A et N.
- Réduction des constructions autorisées en zones A et N dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » seulement pour la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».
- Remplacement du terme "réseau collectif" par "réseau public d'eau potable" dans la partie 8.1.1 du règlement écrit.
- Suppression de la possibilité de réalisation de logements de fonction sylvicole en zones N.
- Précision dans le chapitre 5 que les affouillements et exhaussements du sol sont interdits sauf s'ils sont liés et nécessaires à la réalisation des constructions ainsi qu'aux activités autorisées dans la zone.

- Précision en zone A et N que les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés si elles sont liées ou nécessaires à des constructions ou types d'activités, notamment agricoles, autorisés dans ces zones.
- Remplacement du terme « construction de nouveaux bâtiments (yourte...) » par la mention « « implantation d'installations, y compris yourte non équipée, dans le cadre d'un camping à la ferme » proposée par la chambre d'agriculture dans le cadre des sous-destinations autorisées pour la diversification de l'activité agricole.
- Ajout en en-tête de chaque zone du règlement écrit de la composition des dispositions réglementaires applicables à la zone.
- Modification de la fiche du bâtiment n°18 au lieu-dit Le Bois Guignot pour le changement de destination.
- Ajout d'une fiche pour un bâtiment au lieu-dit LA Gautraie pour le changement de destination (grange).

Plan de zonage :

- Protection en tant qu'édifices remarquables des bâtiments repérés pour le changement de destination au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Protection des édifices remarquables repérés par les études départementales et sélectionnés par le comité de pilotage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Ajout des zones humides pré localisées par la DREAL en 2009 dans le plan de zonage en précisant la portée informative et non prescriptive de son intégration dans le plan de zonage du PLU.
- Modification du bâtiment n°18 au lieu-dit Le Bois Guignot pour le changement de destination.
- Ajout d'un bâtiment au lieu-dit La Gautraie pour le changement de destination (grange).
- Intégration des entités archéologiques dans le plan de zonage.
- Ajout sur le plan de zonage du libellé des différentes zones, des lieux-dits, des axes de communication principaux.
- Localisation sur plan de l'ancienne décharge brute sur le territoire.
- Ajout d'un secteur As correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée pour permettre le développement d'une activité de stockage de céréales en zone agricole.
- Reprise de la délimitation de la zone A pour permettre une plus grande souplesse pour le développement potentiel de certains sièges d'exploitation.
- Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé n°3 dans le tableau en légende du plan de zonage.

Annexes :

- Modification pour mise à jour du plan de servitudes.
- Suppression du bouleau verruqueux de la liste des plantes recommandées, particulièrement allergisante.

Considérant que les modifications, rappelées ci-dessus, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bécon-les-Granits aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

3 – Plan Local d’Urbanisme – Institution du Droit de Prémption Urbain (actualisation du périmètre suite à l’approbation du PLU)

Par délibération en date du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain sur l’ensemble des zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme (PLU).

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du Code de l’Urbanisme,

VU la délibération en date du 1^{er} octobre par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- Poursuivre la politique foncière de la commune,
- conduire des actions ou des opérations d’aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l’habitat, d’organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d’enseignement supérieur, de lutter contre l’insalubrité et l’habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l’urbanisme).

CONSIDERANT que le droit de prémption urbain permettra à la commune d’être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d’immeubles ; et par suite d’acquérir lesdits terrains ou immeubles s’ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

Article 1

D’instituer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U (secteurs Ua, Ub, Ue, Uy) et en zone AU (secteurs 1AU, 2AU, 1AUy) du Plan Local d’Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

Article 2

De dire que cette délibération fera l’objet des mesures de publicité prescrites par l’article R. 211-2 du Code de l’urbanisme, d’un affichage en mairie pendant un mois, et d’une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

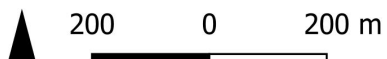
De dire que cette délibération accompagnée d’un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l’article R. 211-3 du code de l’urbanisme, aux personnes suivantes :

- Au directeur départemental/régional des finances publiques ;
- Au président du conseil supérieur du notariat ;
- À la chambre départementale des notaires ;
- À la chambre du barreau constituée près le tribunal judiciaire ;
- Au greffe du tribunal judiciaire.


Et par ailleurs, à M. le préfet ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l’accomplissement des mesures de publicité.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BECON-LES-GRANITS
Droit de préemption Urbain - Délibération du 01.10.2020



Légende

 Droit de préemption urbain - Délibération du 01.10.2020

4 – Installations classées – SAS Parc Eolien de Longuenée – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire fait part de la demande présentée par Madame la Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE LONGUENEE visant à obtenir l'autorisation pour l'installation d'un parc de 4 éoliennes et un poste de livraison situé aux lieux-dits « Fromenterie » et « Landes de Grez » à GREZ-NEUVILLE (49220) et au lieu-dit « Fendonnet » à LONGUENEE-EN-ANJOU (49770). Monsieur le Préfet a fixé l'enquête publique du mardi 15 septembre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 aux mairies de GREZ-NEUVILLE et LONGUENEE-EN-ANJOU.

Madame le Maire donne lecture de la note explicative du projet transmise avec la convocation aux membres du Conseil Municipal : présentation du projet, étapes du projet avec les différentes études réalisées, procédures administratives, éléments de la concertation, calendrier, synthèse des avis des personnes publiques associées. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré des représentants de l'association opposée au projet.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bécon les Granits, concernée par le rayon d'affichage, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet en tant qu'habitant de Bécon les Granits en évaluant le rapport bénéfice/risque que représente ce projet.

Les élus sont globalement favorables au projet. Une remarque est cependant formulée sur le manquement des études réalisées sur l'impact géo biologique du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention,

Emet un avis favorable à la demande présentée par Madame la Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE LONGUENEE visant à obtenir l'autorisation pour l'installation d'un parc de 4 éoliennes et un poste de livraison situé aux lieux-dits « Fromenterie » et « Landes de Grez » à GREZ-NEUVILLE (49220) et au lieu-dit « Fendonnet » à LONGUENEE-EN-ANJOU (49770).

5 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités de fonctionnement du Conseil,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

6 – Fixation des crédits de formation pour les élus

Vu les articles L2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

Vu le Budget Primitif 2020,

Considérant que les frais de formation des élus sont une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total annuel des indemnités de fonction susceptible d'être versé aux élus de la Commune soit 1 290 € sans que le montant n'excède 20 % de cette enveloppe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer l'enveloppe des crédits de formation des élus à 2 500 €,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

7 – Présentation des principes budgétaires et de la situation comptable de la commune

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, présente un diaporama retraçant les grands principes budgétaires applicables à la collectivité.

Il établit également un rappel de la situation comptable de la commune (rappel du compte administratif 2019 et du budget 2020, votés en mars dernier).

8 – Budget Commune – Décision Modificative N°1

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, présente au Conseil Municipal la décision modificative N°1 du budget principal.

Cette décision modificative a notamment pour objectif d'ajuster le budget en retraçant toutes les conséquences financières de la crise sanitaire de la COVID-19. De plus, le budget a été voté le 5 mars 2020 sans connaître le montant exact des dotations et des produits de la fiscalité.

Présentation de la décision modificative N°1 :

➤ En section de fonctionnement :

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :
 - Baisse des dépenses de fluides en raison de la fermeture des salles communales et arrêt de l'éclairage public pendant la période de confinement, arrêt du service de restauration scolaire, annulation des festivités programmées sur 2020 dont l'accueil des Polonais,
 - Augmentation de certaines dépenses liées à la COVID 19 : produits désinfectants, gel hydroalcoolique, masques, équipements de protection.
- Chapitre 012 – Charges de personnel : baisse des dépenses liées à la convention de mise à disposition des ASEM de l'école privée sur le temps méridien en raison de l'arrêt du service pendant 2 mois et ajustement des crédits pour prise en charge des travaux de peinture routière effectués par le personnel de la CCVHA.
- Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :
 - Revalorisation de l'indemnité des élus vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de la l'action publique à hauteur de 20 % pour les communes de 1 000 à 3 500 hab.
 - Baisse des subventions exceptionnelles aux associations prévues pour des événements qui ont été annulés en raison de la crise sanitaire.
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :
 - Baisse des dépenses liées aux sorties scolaires et prix Maisons fleuries en raison de la crise sanitaire.
 - Subvention exceptionnelle : Fonds de solidarité du bloc local Communes et CCVHA d'aides aux entreprises locales en raison des difficultés économiques suite à la crise sanitaire (37 800 € de montant fléché pour Bécon les Granits).

RECETTES

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : Hausse des remboursements d'arrêts de travail liés à la COVID-19 et arrêts personnel titulaire
- Chapitre 70 – Produits des services : Diminution des recettes des services suite à l'arrêt des services restauration scolaire et périscolaire pendant les 2 mois de confinement
- Chapitre 74 – Dotations et participations : ajustement du produit du montant des dotations 2020
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Diminution des recettes liées à la COVID 19 : locations de salles et exonération de 2 mois de loyers des propriétés communales

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 Septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal 2020 – section de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	+ 6 450 €	RECETTES	+ 6 450 €
Chap 011 - Charges de caractère général	- 32 050 €	Chap 013 – Atténuation de charges	+ 9 500 €
Article 605 - Travaux en régie	- 5 000 €	Article 6419 – Remb rémunérations de personnels	+ 9 500 €

Article 60612 – Electricité	- 3 000 €	Chap 70 – Produits des services	- 25 400 €
Article 60621 – Combustibles	- 8 000 €	Article 70311 – Concessions dans le cimetière	+ 600 €
Article 615221 – Entretien de bâtiments	- 2 000 €	Article 7067 – Facturation des services cantine et périscolaire	- 25 000 €
Article 60622 – Carburants	- 2 000 €	Article 70878 – Remboursements divers	- 1 000 €
Article 60623 - Alimentation	+ 650 €	Chap 73 – Impôts et taxes	- 500 €
Article 60631 – Fournitures d’entretien	+ 800 €	Article 73223 – FPIC	- 500 €
Article 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 2 500 €	Chap 74 – Dotations et participations	+ 29 850 €
Article 60636 – Vêtements de travail et équipements de protection	+ 7 900 €	Article 74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 34 000 €
Article 611 – Contrats de prestations de services	- 18 000 €	Article 74127 – Dotation nationale de péréquation	- 2 900 €
Article 61551 – Entretien matériel roulant	+ 1 000 €	Article 744 – FCTVA	+ 1 400 €
Article 6226 – Honoraires avocat	+ 1 000 €	Article 7476- Remb budget CCAS	+ 1 150 €
Article 6232 – Fêtes et cérémonies	- 3 500 €	Article 7478 – Autres participations	- 5 000 €
Article 6257 – Réceptions	- 7 000 €	Article 74835 – Etat compensation TH	+ 1 200 €
Article 62876 – Frais à un GFP de rattachement	+ 600 €	Chap 75 – Autres produits de gestion courante	- 5 000 €
Chap 012 – Charges de personnel	+ 300 €	Article 752 – Revenus des immeubles	- 5 000 €
Article 6216 – Personnel affecté au GFP	+ 1 800 €		
Article 6218 – Autre personnel extérieur	- 1 500 €		
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	+ 4 500 €		
Article 6531– Indemnités des élus	+ 7 500 €		
Article 6574 – Subventions aux associations	- 3 000 €	Chap 042 – Opérations d’ordre entre section	- 2 000 €
Chap 67 – Charges exceptionnelles	+ 17 500 €	Article 722 – Travaux en régie	- 5 000 €
Article 6714 – Bourses et prix	- 3 500 €	Article 777 – Amortissements subventions	+ 3 000 €
Article 6748 – Fonds de solidarité du bloc local -aide éco aux entreprises	+ 21 000 €		
Opérations d’ordre	+ 16 200 €		
Chap 023 – Virement à la section d’investissement	+15 700 €		
Article 6811 – Amortissements	+ 500 €		

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 Septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget principal 2020 – section d’investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	+ 16 200 €	RECETTES	+ 16 200 €
Chap 23 – Immobilisations en cours - opérations	+ 18 200 €	Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	+ 15 700 €
Article 2313 – 109 Equipements sportifs	+ 18 200 €	Chap 040- Amortissements	+ 500 €
Opérations d'ordre	- 2 000 €		
Article 1391 - Amortissement FDC CCVHA	+ 3 000 €		
Article 2313-109 – Construction boulodrome	- 5 000 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les décisions modificatives présentées ci-dessus en section de fonctionnement et section d'investissement du budget principal 2020.

9 - Budget Commune – Annulation de titre de recette sur l'exercice antérieur

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été émis par erreur un titre pour le remboursement des frais de réparation d'un poteau incendie endommagé.

Il s'agit du titre N°1094 du 05/12/2019 émis à l'ordre du SDIS 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'annuler le titre de recette N°1094 du 5/12/2019 établi sur l'exercice 2019 pour un montant de 2 269,20 €,

Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2020 – c/673 – Titres annulés,

Charge Madame Le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10 - SIÉML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour les opérations de dépannages sur le réseau d'éclairage public suivantes (réalisées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020) :

N°opération	Date et lieu d'intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP026-19-97	Avenue des Mésanges – 20/11/2019	444,80 €	75 %	333,60 €
EP026-19-91	Avenue des Tulipes – 10/10/2019	246,17 €	75 %	184,63 €
EP026-19-94	Avenue du Grand Rifouet – 16/10/2019	1 226,63 €	75 %	919,97 €
EP026-19-113	Rue de Candé – 03/01/2020	168,66 €	75 %	126,50€
EP026-19-101	Avenue des Brunets – 27/11/2019	496,22 €	75 %	372,17 €
EP026-19-107	Avenue des Roses – 03/12/2019	239,12 €	75 %	179,34 €
EP026-19-110	Avenue des Brunets – 24/12/2019	266,51 €	75 %	199,88 €
EP026-20-114	Avenue du Grand	296,24 €	75 %	222,18 €

	Rifouet- 05/02/2020			
EP026-20-118	Avenue du Grand Rifouet – 20/02/2020	356,90 €	75 %	267,68 €
	TOTAL	3 741,25 €	75 %	2 805,95 €

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIÉML.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 805,95 € pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 sur le réseau d'éclairage public.

11 - Personnel Communal – Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet – Modification du Tableau des effectifs

11.1 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35èmes) à compter du 1/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement en contrat à durée déterminée d'un adjoint technique territorial depuis le 31 août 2020 au service scolaire et périscolaire,

Considérant qu'un adjoint technique titulaire à temps non complet à raison de 23,71/35èmes au service scolaire et périscolaire a fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que l'agent recruté en CDD donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 30/35èmes afin de pérenniser cet agent dans ses fonctions à compter du 1^{er} Décembre 2020,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2020,

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

11.2 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (18,16/35èmes) à compter du 1/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent affecté à l'accueil périscolaire et restauration scolaire est employée à 18,50 h par semaine scolaire en CDD depuis le 3 septembre 2018.

Considérant que l'agent recruté en CDD donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 18,16/35èmes afin de pérenniser cet agent dans ses fonctions à compter du 1^{er} Décembre 2020,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2020,
D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

11.3- Modification du Tableau des effectifs

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui sera le suivant à compter du 1/12/2020 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 01/10/2020

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	35	1	1,00
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	35	1	1,00
Adjoint Administratif territorial	C	1	35	1	1,00
Sous-total				4	4,00
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	B	1	35	1	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35	0	0,00
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	35	1	1,00
	C	1	23,71	0	0,00
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	32	1	0,91
	C	1	29	1	0,83
Adjoint Technique territorial	C	1	35	1	1,00
	C	1	35	1	1,00
	C	1	31	1	0,89
	C	1	30	1	0,86
	C	1	26	1	0,74
	C	1	18,16	1	0,52
	C	1	11,10	1	0,32
<u>Contractuels de droit Privé</u>					
Adjoint technique	C	1	18,50	0	0,00
	C	1	19,75	1	0,56
	C	1	15,00	1	0,43

	C	1	15,00	1	0,43
	C	1	7,00	1	0,20
	C	1	7,00	1	0,20
	C	1	4,00	1	0,11
	C	1	4,00	1	0,11
Sous-total				18	11,11
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
Sous-total				1	1,00
TOTAL GENERAL				23	16,11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessus, **à compter du 01/12/2020.**

12 - EPHAD Résidence Les Bocages D'Anjou - Désignation de la personne qualifiée au Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de l'EPHAD, en sa qualité d'EHPAD autonome de la fonction publique hospitalière, est composé de plusieurs collèges, dont celui des personnes qualifiées, conformément à l'article L315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R315-4 du même code précise que les personnalités qualifiées mentionnées au 6° de l'article R.315-6 et au 6° de l'article R.315-8 sont désignées, par l'organe exécutif de la collectivité territoriale de rattachement.

Aussi, sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la candidature de Monsieur Bernard FUSELLIER, chef d'entreprise à la retraite et demeurant à Bécon les Granits.

13 - Désignation d'un Référent Réseaux Electriques

Depuis 2012, en lien avec la Préfecture et le SIEM, ENEDIS a mis en place dans le Maine-et-Loire avec le concours des collectivités un réseau des Référents Réseaux Electriques, pour renforcer la rapidité et l'efficacité du dépannage en cas d'aléa climatique important perturbant la desserte en électricité des territoires.

Ce dispositif repose sur la désignation, par chaque commune du département, d'un élu référent susceptible de faire le lien entre la cellule de crise ENEDIS et la commune, pour faciliter l'information vers les administrés et accélérer la réalisation des premiers diagnostics au plus près du terrain.

La candidature de Monsieur Samuel RICOU est proposée pour assumer cette fonction de Référent Réseaux Electriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner Monsieur Samuel RICOU pour assumer la fonction d'élu Référent Réseaux Electriques.

14 – Travaux :

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- **Ecole élémentaire :** Réalisation d'un banc circulaire métallique autour de l'arbre de la cour élémentaire - Devis A2MS de Bécon les Granits : Coût : 2 000,00 € HT. Article 2135.

- **Travaux de réparation de voirie urbaine :** Réparation et mise en sécurité d'une grille d'avaloir – Devis Simon Charbonnier de St Martin du Fouilloux : Coût : 585,00 € HT. Article 615231.
- **Locaux périscolaires :** Réalisation d'un portail métallique deux vantaux pour la cour des locaux périscolaires côté rue de Cholet – Devis A2MS de Bécon les Granits : 1 312,38 € HT. Article 2135.

15 – Achats :

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service technique	Panneaux de signalisation	NADIA Signalisation	1 145,58 €	1 374,70 €	c/2152

16 – Affaires générales et informations diverses

- **Personnel communal :** Madame Sophie Bourgeois, adjoint administratif territorial au service administratif de la Mairie a sollicité sa mutation à compter du 10 décembre prochain vers la Mairie de St Léger de Linières. Une offre d'emploi a été diffusée pour son remplacement. Les missions principales de son poste sont : Etat-civil, Elections, Communication, organisation et suivi des manifestations municipales. Madame Nathalie Flahaut, adjoint technique territorial, en charge de l'entretien des bâtiments communaux est en arrêt de travail longue durée. Elle est remplacée par Marius Brechet de Bécon les Granits depuis le 31 août 2020.
- **Crise sanitaire Covid 19 :** un mail a été adressé à l'ensemble des associations béconnaises afin de les informer de l'évolution des mesures à respecter suite au placement du département en « alerte » à compter du 29 septembre 2020. La situation sera reconsidérée le 10 octobre pour voir si les restrictions seront prolongées ou, au contraire, levées suivant l'appréciation sanitaire.

17 - Rapports des commissions

- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Planning des salles 2021 : la réunion avec les associations est fixée le 15 octobre 2020 à 20 h 30 à l'extension de la salle culturelle.
 - Réfection des courts de tennis extérieurs : les travaux sont terminés. Quelques réserves restent à lever.
 - Construction du boulodrome : le chantier suit son cours. Le renforcement des fondations en limite du bâtiment existant de la salle de foot représente un travail conséquent et délicat qui doit être réalisé avec précaution ce qui explique le chiffrage du temps passé.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU et Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Fête du Livre : au regard de l'évolution de la situation sanitaire, la question du maintien de la Fête du lancement du livre sur l'histoire de Bécon fixée le samedi 10 octobre 2020 dans les conditions d'organisation prévues est soulevée. Les nouvelles mesures limitent les rassemblements à moins de 30 personnes. Les vins d'honneur sont interdits.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Samuel RICOU)*
 - Prochaine commission le 21 octobre 2020 à 20 h 30.

Fin de la séance à 23 h 45.